

Montréal, le 24 novembre 2011

...
Filature Quali-T
9500, rue Illinois
Brossard (Québec) J4Y 3B7

N/Réf. : 11 03 99

Monsieur,

La présente donne suite à la plainte déposée par ... à la Commission d'accès à l'information (la Commission) à l'endroit de l'entreprise Filature Quali-T (l'entreprise).

Rappelons que, pour l'essentiel, ... avait refusé d'utiliser son numéro d'assurance sociale (NAS) comme code d'accès temporaire à son compte de paie, tel que le nouveau système de paie de l'entreprise le demandait.

... a porté plainte contre son employeur, car il prétend que son NAS a été utilisé, à son insu, pour reconfigurer son compte et que l'entreprise refusait de corriger la configuration du système de paie, malgré les informations qui avaient été données.

Selon les informations fournies par Filature Quali-T, le système de paie en cause n'était pas exploité par l'entreprise, mais par un fournisseur de service, GFI Solutions.

Lors du traitement du dossier, des informations concernant l'utilisation appropriée du NAS ont été transmises aux responsables de GFI Solutions. Il leur a été expliqué que même si l'utilisation du NAS à des fins autres que celles prévues par la loi n'était pas illégale, elle n'était pas recommandée. De plus, la personne concernée n'était pas tenue de fournir son NAS aux fins de telles utilisations.

À la suite de ces renseignements, GFI Solutions a décidé de modifier son système et de ne plus utiliser le NAS à titre de mot de passe temporaire, et ce, pour toutes les entreprises auxquelles elle offre un service de paie.

Dorénavant, une clef unique sera générée à partir de plusieurs informations et le NAS ne sera plus utilisé pour identifier les personnes sur les serveurs de GFI Solutions. Cette clef servira aussi à l'employé pour accéder initialement à son compte.

Puisque des mesures adéquates ont été prises et que l'entreprise a modifié ses pratiques, nous procédons à la fermeture du dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christiane Constant
Juge administratif

c. c. ...

GFI Solutions

Montréal, le 24 novembre 2011

...

N/Réf. : 11 03 99

Monsieur,

La présente donne suite à la plainte que vous avez déposée à la Commission d'accès à l'information (la Commission) à l'endroit de l'entreprise Filature Quali-T (l'entreprise).

Rappelons que, pour l'essentiel, vous avez refusé d'utiliser votre numéro d'assurance sociale (NAS) comme code d'accès temporaire à votre compte de paie, tel que le nouveau système de paie de l'entreprise le demandait.

Vous avez porté plainte contre votre employeur, car à votre avis, votre NAS avait été utilisé, à votre insu, pour reconfigurer votre compte et que l'entreprise refusait de corriger la configuration du système de paie, malgré les informations qui avaient été données.

Selon les informations fournies par Filature Quali-T, le système de paie en cause n'était pas exploité par l'entreprise, mais par un fournisseur de service, GFI Solutions.

Lors du traitement du dossier, des informations concernant l'utilisation appropriée du NAS ont été transmises aux responsables de GFI Solutions. Il leur a été expliqué que même si l'utilisation du NAS à des fins autres que celles prévues par la loi n'était pas illégale, elle n'était pas recommandée. De plus, la personne concernée n'était pas tenue de fournir son NAS aux fins de telles utilisations.

À la suite de ces renseignements, GFI Solutions a décidé de modifier son système et de ne plus utiliser le NAS à titre de mot de passe temporaire, et ce, pour toutes les entreprises auxquelles elle offre le service de paie.

Dorénavant, une clef unique sera générée à partir de plusieurs informations et le NAS ne sera plus utilisé pour identifier les personnes sur les serveurs de GFI Solutions. Cette clef servira aussi à l'employé pour accéder initialement à son compte.

Puisque des mesures adéquates ont été prises et que l'entreprise a modifié ses pratiques, nous procédons à la fermeture du dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christiane Constant
Juge administratif